



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**



2019-02-20

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de février, tenue ce **20^e jour du mois de février 2019 à 19 h** en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Robert Meyer	Boileau
Pierre Labonté	Bowman
David Pharand	Duhamel
Éric Trépanier	Fassett
Louis Venne	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Lochaber Canton
Pierre Renaud	Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Stéphane Séguin	Montpellier
Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Christian Beauchamp	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle	Saint-Sixte
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absences :

Gilles Tremblay	Chénéville
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Jean Lanthier, rep	Thurso

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement et du développement durable, monsieur Arnaud Holleville, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Mot du préfet**

3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Avis de motion – Adoption d'un règlement relatif à la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux pour l'exercice financier 2019 (décision)
 - 8.2 Adoption de la Politique de remboursement des frais des employés et des élus municipaux – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 8.3 Affectations du surplus de l'exercice financier 2018 – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 8.4 Demande d'aide financière – Congrès de l'Association francophone pour le savoir (Acfas) prévu du 27 au 31 mai 2019 à l'Université du Québec en Outaouais (UQO) – Recommandation du Comité administratif (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil des maires du 23 janvier 2019 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif du 23 janvier et du 6 février 2019 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement du milieu tenue le 22 janvier 2019 (information)
 - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.2.1 Contributions supplémentaires à l'Entente de développement culturel 2019-2020 - Signature d'un addenda de bonification – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.2.2 Addendum à l'Entente 2017-2022 entre les MRC de l'Outaouais, L'ATINO, l'Université du Québec en Outaouais concernant le développement de l'Observatoire du développement de l'Outaouais (ODO) – Autorisation de signature – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**

Rapport du directeur du Service de l'aménagement et du développement durable

 - 12.1 **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Dépôt du compte rendu de la réunion de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et l'environnement (CARNE) tenue le 4 février 2019 (information)
 - 12.1.1.1 Avis de non-conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) - Résolution numéro 2018-11-315 – Plan et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé – Municipalité de Chénéville (décision)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- 12.1.1.2 Avis de non-conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) - Règlement numéro 2018-014 modifiant le règlement numéro 2004-03-03 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Papineauville (décision)
 - 12.1.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) - Règlement numéro 2018-016 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage – Municipalité de Papineauville (décision)
 - 12.1.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) - Règlement numéro 2018-12 modifiant le règlement numéro 2008-12 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Fassett (décision)
 - 12.1.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) - Règlements numéro 2018-002 et 2018-003 modifiant respectivement le règlement de zonage et le plan d'urbanisme – Municipalité de Mulgrave-et-Derry (décision)
 - 12.1.1.6 Demande d'appui dans le cadre d'une demande d'autorisation d'une intervention projetée dans le Parc national de Plaisance – Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) (décision)
- 12.2 Ressources naturelles**
- 12.3 Environnement**
- 12.3.1 Environnement
 - 12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles
 - 12.3.3 Cours d'eau municipaux
- 12.4 Technologie de l'information et des communications**
- 12.5 Transport**
- 13. Sécurité publique**
- 13.1 Sécurité publique**
 - 13.1.1 Dépôt du compte rendu de la réunion de la Commission de la Sécurité publique tenue le 5 février 2019 (information)
 - 13.2 Sécurité incendie**
 - 13.2.1 Dépôt du compte rendu de la réunion de la Commission de la Sécurité incendie tenue le 5 février 2019 (information)
 - 13.3 Cour municipale**
- 14. Rapport des comités et des représentants**
- 14.1 Nomination d'un membre au sein du Comité d'investissement (décision)
- 15. Demandes d'appui**
- 15.1 Demande de financement du chemin du Bois Franc-Route 0764 – MRC de Pontiac (décision)
 - 15.2 Appui au projet « Parc de l'illusion inc. » - Municipalité de Saint-André-Avellin (décision)
 - 15.3 Projet « Vivons Viactive – Trousse d'activité physique pour les 50 ans et plus » - L'Académie des retraités de l'Outaouais (décision)
- 16. Calendrier des rencontres**
- 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de février à décembre 2019 (information)



17. Correspondance

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

18.1 Tenue des séances du Conseil des maires durant l'année 2019 – Changement de lieu – Recommandation du Comité administratif (décision)

18.2 Campagne de vaccination contre la grippe – Changement de la procédure utilisée en 2018 (décision)

18.3 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023 (décision)

19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

20.1 Implication politique – Élections municipales (information)

20.2 Vente pour taxes 2019 – Demande de modification de la date (information)

20.3 Demande d'achat de micros et d'amplificateurs pour la salle Norman MacMillan (information)

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il invite les membres du Conseil des maires ainsi que leurs conseillers et conseillères à participer en grand nombre au déjeuner des élus qui aura lieu le 15 mars prochain dans les divers restaurants du territoire au profit de Centraide Outaouais. Il invite également les membres à venir rencontrer le nouveau directeur du Service de développement du territoire de la MRC le 26 février prochain à l'hôtel de ville de Ripon à 16h.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2019-02-023

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-02-024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 23 JANVIER 2019**

2019-02-025

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Beauchamp
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019 soit et est adopté tel que présenté et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

**8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET
HUMAINES**

**8.1 AVIS DE MOTION – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À LA
RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS
MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier, qu'à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau, il sera présenté pour adoption un règlement relatif à la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux pour l'exercice financier 2019.

Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, présente sommairement les modalités du projet de règlement aux membres du Conseil qui est déposé dans le cadre de la présente rencontre.

**8.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS
DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX – RECOMMANDATION
DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2019-02-026

ATTENDU la résolution numéro 2015-12-224, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2015, approuvant le Manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines révisé;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2019 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2019 (résolutions numéro 2018-11-196, 2018-11-197 et 2018-11-198);

ATTENDU que parmi les priorités ciblées pour l'année 2019, la MRC de Papineau prévoit réviser sa Politique de remboursement des frais des employés afin d'y intégrer les élus municipaux de la MRC;

ATTENDU ladite Politique de remboursement des frais des employés et des élus municipaux, déposée dans le cadre de la présente séance;

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-02-037, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 février 2019, laquelle recommande au Conseil des maires d'adopter la Politique de remboursement des frais des employés et des élus municipaux de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Michael Kane
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et adoptent la Politique de remboursement des frais des employés et des élus municipaux de la MRC;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

8.3 AFFECTATIONS DU SURPLUS DE L'EXERCICE FINANCIER 2018 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2019-02-027

ATTENDU que lors de l'adoption du budget 2019 de la MRC, une présentation a été effectuée sur le surplus anticipé de l'année en cours;

ATTENDU que le surplus libre anticipé de l'année 2018 en fin d'exercice est estimé à 188 610 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de recommander les affectations suivantes pour la réalisation des projets prévus :

PIRVP (quote-part)	64 993 \$
PGMR	18 105 \$
SERVICE D'INGÉNIERIE	12 054 \$
BAUX DE VILLÉGIATURE	7 500 \$
RESSOURCES HUMAINES	12 000 \$
SURPLUS ANNÉE 2019	40 000 \$

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-02-048, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 février 2019, laquelle recommande au Conseil des maires d'autoriser les affectations telles que présentées;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller François Gauthier
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et autorisent les affectations telles que présentées considérant que le surplus libre estimé résiduel à la fin de l'exercice financier 2018, après affectations, est de 33 958 \$;

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

8.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CONGRÈS DE L'ASSOCIATION FRANCOPHONE POUR LE SAVOIR (ACFAS) PRÉVU DU 27 AU 31 MAI 2019 À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (UQO) – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2019-02-028

ATTENDU la correspondance de l'Université du Québec en Outaouais (UQO), en date du 28 septembre 2018, informant la MRC qu'elle sera l'hôte du 87^e Congrès de l'Association francophone pour le savoir (Acfas), qui aura lieu du 27 au 31 mai 2019;

ATTENDU que l'UQO demande une contribution de 3 000 \$ à la MRC dans le cadre de l'organisation dudit congrès;

ATTENDU que ce soutien financier contribuera au succès de l'événement et offrira une visibilité à la MRC;

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-02-047, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 février 2019, laquelle recommande au Conseil des maires d'autoriser une contribution de 2 000 \$ en vue de l'organisation du Congrès de l'Association francophone pour le savoir (Acfas), qui aura lieu du 27 au 31 mai 2019 à l'UQO;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise une contribution de 2 000 \$ en vue de l'organisation du Congrès de l'Association francophone pour le savoir (Acfas), qui aura lieu du 27 au 31 mai 2019 à l'UQO;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le Fonds de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) (volet régional), au poste budgétaire numéro 02 62008 820;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 23 JANVIER 2019 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.



**9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 23 JANVIER ET DU 6 FÉVRIER 2019 –
DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES
DE SUIVI**

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 février 2019 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 23 janvier et de la séance régulière tenue le 6 février 2019 sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de cette séance sont de CA-2019-01-026 à CA-2019-02-069.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

**10.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA
COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT DU MILIEU TENUE LE 22
JANVIER 2019**

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission du développement du milieu tenue le 22 janvier 2019. Monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois et président de ladite Commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite réunion.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

**10.2.1 CONTRIBUTIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'ENTENTE DE
DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 - SIGNATURE D'UN
ADDENDA DE BONIFICATION – RECOMMANDATION DU COMITÉ
ADMINISTRATIF**

2019-02-029

ATTENDU la signature par la MRC de Papineau de l'entente de développement culturel 2018-2020 avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCC), entente approuvée par le Conseil des maires par la résolution numéro 2017-05-077 adoptée le 17 mai 2017;

ATTENDU la possibilité et l'intérêt d'obtenir une contribution supplémentaire de dix mille dollars (10 000 \$) visant la réalisation d'un projet de promotion de la langue française dans le cadre du Festin de livres 2019, organisé par le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau;

ATTENDU la possibilité et l'intérêt d'obtenir une contribution supplémentaire de quinze mille dollars (15 000 \$) pour permettre à l'Institut de recherche en histoire maritime et archéologique subaquatique de poursuivre son étude de la pirogue du lac Papineau et d'en assurer la conservation et la valorisation;

ATTENDU la possibilité et l'intérêt d'obtenir une contribution supplémentaire de vingt mille dollars (20 000 \$), pour l'implantation d'un circuit patrimonial au site des chutes de Plaisance par la Corporation North Nation Mills (Patrimoine et chutes de Plaisance);

ATTENDU la volonté d'obtenir une contribution supplémentaire de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) pour la réalisation d'un projet-pilote de diffusion en arts de la scène en partenariat avec les municipalités locales;

ATTENDU la volonté d'obtenir une contribution supplémentaire de trente mille dollars (30 000 \$) pour l'évaluation du potentiel et des coûts de transformation d'un immeuble patrimonial en centre culturel;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU la volonté d'obtenir une contribution supplémentaire de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) pour la réalisation du projet de conservation de la grange Pesant, immeuble cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel par la Municipalité de Montebello;
- ATTENDU la volonté d'obtenir une contribution supplémentaire de huit mille dollars (8 000 \$) afin de soutenir la réalisation d'un événement valorisant la musique et les arts vivants traditionnels par un organisme de la Municipalité de Ripon ;
- ATTENDU la volonté d'obtenir une contribution supplémentaire de huit mille dollars (8 000 \$) afin de soutenir la réalisation d'un événement de musique jazz et blues par un organisme de la Municipalité de Montebello;
- ATTENDU la volonté d'obtenir une contribution supplémentaire de huit mille dollars (8 000 \$) afin de soutenir la réalisation d'une activité de valorisation du patrimoine vivant dans le cadre des Fêtes namuroises 2019;
- ATTENDU que, pour chacun des projets, les contributions des partenaires du milieu sont identifiées et reconnues pour l'appariement des contributions supplémentaires du MCC identifiées dans l'addenda de bonification;
- ATTENDU que ces contributions financières supplémentaires du MCC auront un impact favorable sur la vitalité culturelle de la MRC de Papineau et sur l'atteinte de ses objectifs en matière de développement culturel;
- ATTENDU que la signature de l'addenda de bonification n'a pas d'impact sur le plan d'investissement 2019 de la MRC de Papineau;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2019-02-059, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 février 2019, laquelle recommande au Conseil des maires la signature de l'addenda de bonification de l'Entente de développement culturel (EDC) 2018-2020 soumis par le MCC;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires mandate le Comité administratif pour conclure l'addenda de bonification de l'EDC 2018-2020 soumis par le MCC afin d'intégrer une contribution additionnelle de ce dernier et de favoriser la réalisation de projets structurants pour le territoire;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2.2 ADDENDUM À L'ENTENTE 2017-2022 ENTRE LES MRC DE L'OUTAOUAIS, L'ATINO, L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'OBSERVATOIRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'OUTAOUAIS (ODO) – AUTORISATION DE SIGNATURE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2019-02-030

- ATTENDU la résolution numéro 2016-09-167, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 septembre 2016, relative à la mise en place un observatoire du développement en Outaouais (ODO) conditionnellement à la conclusion d'une entente avec L'ATINO, laquelle maintiendra les services actuels offerts par cette dernière auprès des MRC de la région;
- ATTENDU que les discussions tenues lors de la 116^e réunion du Conseil d'administration de L'ATINO, le 16 janvier 2019, ont conclu à la nécessité de préciser la clause 4.3 de l'entente;
- ATTENDU qu'un des objectifs de l'entente est de préserver les services offerts par L'ATINO au sein de l'ODO;
- ATTENDU qu'une partie importante du salaire de madame Stéphanie Ayotte, à titre de salariée sous octroi (article 5.3), dépend de la banque d'heures provenant des MRC rurales;
- ATTENDU que chaque MRC rurale aura accès à des banques d'heures totalisant 3 500 \$ annuellement pour des services offerts par l'ODO;
- ATTENDU que les banques d'heures inutilisées ne pourront être reportées à l'année suivante et que les montants résiduels serviront à soutenir d'autres projets à l'ODO;
- ATTENDU le projet d'addendum déposé dans le cadre de la présente séance précisant l'article 4.3 de ladite entente;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2019-02-063, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 février 2019, laquelle recommande au Conseil des maires d'accepter l'addendum à l'entente 2017-2022 entre les MRC de l'Outaouais, L'ATINO, l'Université du Québec en Outaouais concernant le développement de l'Observatoire du développement de l'Outaouais (ODO);

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte l'addendum à l'entente 2017-2022 entre les MRC de l'Outaouais, L'ATINO, l'Université du Québec en Outaouais concernant les précisions apportées à l'article 4.3 de l'entente sur l'Observatoire du développement de l'Outaouais (ODO);

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Aucune information sur le sujet n'est transmise aux membres du Conseil dans le cadre de la présente séance.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Aucune information sur le sujet n'est transmise aux membres du Conseil dans le cadre de la présente séance.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Rapport du directeur du Service de l'aménagement et du développement durable

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUE LE 4 FÉVRIER 2019

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 4 février 2019. Monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement et du développement durable, dresse un résumé de ladite séance, notamment en ce qui concerne les sujets qui seront traités ci-dessous (points 12.1.1.1 à 12.1.1.6).

12.1.1.1 AVIS DE NON-CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) - RÉOLUTION NUMÉRO 2018-11-315 – PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE

2019-02-031

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2018-11-315 par le Conseil de la Municipalité de Chénéville, lors de sa séance tenue le 5 novembre 2018, afin d'indiquer à la MRC de Papineau qu'elle n'a pas à modifier son plan et ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de la révision du Schéma d'aménagement et de développement, conformément aux dispositions de l'article 59.1 de la LAU;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de cette résolution, le Conseil de la MRC de Papineau doit approuver celle-ci si le plan ou le règlement qui en fait l'objet est conforme aux objectifs du Schéma révisé et aux dispositions du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 59.2 de la LAU;

ATTENDU que le plan et les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Chénéville, en vigueur depuis le 25 octobre 2016 et visés à l'article 59.1 de la LAU, concordent avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, sauf le règlement numéro 2016-059 édictant le plan d'urbanisme et le règlement numéro 2016-016 édictant le règlement de zonage;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable et la recommandation émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 4 février 2019, afin de désapprouver la résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau désapprouve la résolution numéro 2018-11-315 de la Municipalité de Chénéville, conformément à l'article 59.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE :

La résolution adoptée par le Conseil de la MRC de Papineau soit motivée en transmettant le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable sur la conformité du plan d'urbanisme et du règlement de zonage au Schéma révisé;

ET QUE

La Municipalité de Chénéville doit adopter tout règlement de concordance en modifiant le règlement numéro 2016-059 édictant le plan d'urbanisme et le règlement numéro 2016-016 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monsieur Louis Venne, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
27	21	1	5	27

Adoptée à la majorité.

12.1.1.2 AVIS DE NON-CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) - RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-03-03 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE

2019-02-032

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2018-014 par le Conseil de la Municipalité de Papineauville, lors de sa séance tenue le 10 décembre 2018, modifiant le règlement numéro 2004-03-03 édictant le règlement de zonage;

ATTENDU que ledit règlement a pour objet de permettre l'ajout d'usages dans les zones 33-I et 45-A, telles que montrées sur le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer sur la conformité du règlement au SADR et ce, dans les 120 jours suivant sa transmission, le 12 décembre 2018;

ATTENDU que ce règlement ne concorde pas avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que les usages commerciaux que la municipalité souhaite permettre dans la zone 33-I ne sont pas autorisés dans l'affectation « Industrie locale » où se trouve cette zone;

ATTENDU que les usages industriels que la municipalité souhaite permettre dans la zone A-45 ne sont pas autorisés dans l'affectation « Agriculture à potentiel faible » où se trouve cette zone;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable et la recommandation émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 4 février 2019, afin de désapprouver le règlement;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Labonté
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau désapprouve le règlement numéro 2018-014 modifiant le règlement numéro 2004-03-03 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Papineauville, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

12.1.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) - RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-016 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE

2019-02-033

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2018-016 par le Conseil de la Municipalité de Papineauville, lors de sa séance tenue le 10 décembre 2018, modifiant simultanément le règlement numéro 2004-03-01 édictant le plan d'urbanisme et le règlement numéro 2004-03-03 édictant le règlement de zonage;

ATTENDU que ce règlement modifie le plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation « Récréotouristique » par l'inclusion d'une partie du lot 4 997 101 du cadastre du Québec, située à l'ouest du ruisseau Dicaire, d'une superficie d'environ 3,43 hectares, en y autorisant les usages prévus dans cette affectation;

ATTENDU que ce règlement modifie aussi le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage afin d'agrandir la zone 58-R à même les parties des zones 51-A et 55-A, correspondant à cette partie du lot, et d'y permettre les usages prévus dans la zone 58-R à la grille des normes de zonage;

ATTENDU que ce règlement est un règlement de concordance adopté à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 161-2018 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la LAU, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer sur la conformité du règlement au SADR et ce, dans les 120 jours suivant sa transmission, le 12 décembre 2018;

ATTENDU que ce règlement concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, ainsi que du règlement numéro 161-2018 l'ayant modifié;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable et la recommandation favorable émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 4 février 2019, afin d'approuver le règlement;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2018-016 modifiant simultanément le règlement numéro 2004-03-01 édictant le plan d'urbanisme et le règlement numéro 2004-03-03 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Papineauville, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) - RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-12 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE FASSETT

2019-02-034

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2018-12 par le Conseil de la Municipalité de Fasset, lors de sa séance tenue le 3 octobre 2018, modifiant le règlement numéro 2008-12 édictant le règlement de zonage;

ATTENDU que ce règlement a pour objet de permettre la construction d'un abri pour les caravanes, les roulottes et les remorques dans un terrain de camping à certaines conditions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer sur la conformité du règlement au SADR et ce, dans les 120 jours suivant sa transmission, le 12 décembre 2018;

ATTENDU que ce règlement concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable et la recommandation favorable émise par la Commission de



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 4 février 2019, afin d'approuver le règlement;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2018-12 modifiant le règlement numéro 2008-12 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Fassett, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) - RÈGLEMENTS NUMÉRO 2018-002 ET 2018-003 MODIFIANT RESPECTIVEMENT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE PLAN D'URBANISME – MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY

2019-02-035

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption des règlements numéro 2018-002 et 2018-003 par le Conseil de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, lors de sa séance tenue le 6 février 2019, modifiant respectivement le règlement numéro 2017-012 édictant le règlement de zonage et le règlement numéro 2017-010 édictant le plan d'urbanisme;

ATTENDU le règlement numéro 2018-003 modifie le règlement de zonage afin d'ajouter des usages d'utilité publique et communautaires dans certaines zones, plus particulièrement les nouvelles classes d'usages FOR10 : Administration publique et FOR11 : Service communautaire dans la zone 9-F et les usages des classes VIL9 : Administration publique et VIL10 : Service communautaire dans la zone 30-V, telles que montrées sur le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage;

ATTENDU le règlement numéro 2018-002 modifie le plan d'urbanisme afin d'autoriser, à certaines conditions, ces usages dans les affectations « Foresterie » et « Villégiature », telles que montrées sur le plan faisant partie intégrante du plan d'urbanisme;

ATTENDU le règlement numéro 2018-002 est adopté afin de rendre la modification du règlement de zonage conforme à celui-ci;

ATTENDU que les règlements numéro 2018-002 et 2018-003 sont des règlements de concordance adoptés à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 162-2018 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la LAU, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer sur la conformité du règlement au SADR et ce, dans les 120 jours suivant sa transmission, le 6 février 2019;

ATTENDU que ces règlements concordent avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, ainsi que du règlement numéro 162-2018 l'ayant modifié;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable et la recommandation favorable émise préalablement par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 4 février 2019, afin d'approuver les règlements;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2018-002 modifiant le règlement numéro 2017-012 édictant le règlement de zonage et le règlement numéro 2018-003 modifiant le règlement numéro 2017-010 édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

12.1.1.6 DEMANDE D'APPUI DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE INTERVENTION PROJÉTÉE DANS LE PARC NATIONAL DE PLAISANCE – SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (SÉPAQ)

2019-02-036

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que, le 30 janvier 2019, la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) a demandé à la MRC de Papineau d'appuyer sa demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation de travaux de restauration de marais dans le Parc national de Plaisance durant cet hiver;

ATTENDU que, dans le cadre de ces travaux, deux nouveaux chemins seront construits afin d'accéder plus facilement aux étangs pour réaliser les travaux d'entretien dans ces secteurs, et trois barrières seront installées pour s'assurer que ces secteurs ne sont accessibles qu'aux employés de la Sépaq;

ATTENDU que, dans sa demande d'autorisation au MELCC, la Sépaq doit préalablement obtenir l'appui de la MRC en s'assurant que l'installation d'une barrière (fermeture d'un chemin multiusage) ne contrevient pas aux activités et usages prévus sur le territoire desservi par le chemin, notamment à son Schéma d'aménagement et de développement;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que ce règlement concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable et la recommandation favorable émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 4 février 2019, afin d'appuyer la demande;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau appuie la demande soumise, telle que présentée par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) afin d'effectuer des travaux dans le Parc national de Plaisance;

ET QUE :

Le Service de l'aménagement et du développement durable soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

13.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 5 FÉVRIER 2019

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de la sécurité publique tenue le 5 février 2019. Monsieur Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber et vice-président de ladite Commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite séance.

13.2 Sécurité incendie

13.2.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE TENUE LE 5 FÉVRIER 2019

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de la sécurité incendie tenue le 5 février 2019. Monsieur Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber et vice-président de ladite Commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite séance.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT

2019-02-037

ATTENDU la résolution numéro 2015-22, adoptée lors de la réunion du Conseil d'administration du CLD Papineau tenue le 10 février dernier, recommandant la Politique d'investissement qui établit les bases de la gestion des fonds de développement économique dédiés au territoire auprès de la MRC pour adoption;

ATTENDU la résolution numéro 2015-02-025, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 février 2015, adoptant, notamment, la Politique d'investissement établissant les bases de la gestion des fonds de développement économique local dédiés au territoire de la MRC, laquelle a été par la suite modifiée par la résolution numéro 2017-04-057;

ATTENDU l'article 4.2.5 de ladite politique concernant, notamment, le rôle et la composition du Comité d'investissement de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de combler le poste vacant du Comité d'investissement, conformément à ladite Politique, suite au départ de monsieur Carl Woodward;

ATTENDU le Comité d'investissement recommande la nomination de madame Émilie David à titre de nouveau membre dudit Comité;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Éric Trépanier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires nomme madame Émilie David à titre de membre du Comité d'investissement de la MRC dont le mandat est d'une durée de deux (2) ans :

QUE :

Le tableau des comités 2019 de la MRC soit modifié afin d'ajouter la nouvelle représentante à la composition dudit comité;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

QUE :

Madame David soit admissible au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

15. DEMANDE D'APPUI

**15.1 DEMANDE DE FINANCEMENT DU CHEMIN DU BOIS FRANC-ROUTE
0764 – MRC DE PONTIAC**

2019-02-038

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-24 de la MRC de Pontiac, demandant au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'investir deux (2) millions de dollars, à court terme, pour réparer le chemin du Bois-Franc, un des principaux chemins forestiers de son territoire qui permet de raccourcir considérablement les distances de transport des bois vers les usines localisées dans la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU que le Programme de remboursement des coûts des chemins multiressources du MFFP permet à un bénéficiaire de réaliser des travaux de réfection ou d'amélioration de chemins multiressources sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU que les bénéficiaires usuels de ce programme sont notamment les municipalités, les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement en bois sur les terres du domaine de l'État. Toutefois, aucun d'entre eux n'est en mesure à court terme d'investir une telle somme d'argent;

Il est proposé par M. le conseiller André Bélisle
appuyé par M. le conseiller Michael Kane
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau appuie la MRC de Pontiac dans sa demande auprès du MFFP, afin d'allouer un montant de deux (2) millions de dollars à court terme pour réparer le chemin du Bois-Franc, et de permettre aux MRC de Pontiac et Vallée-de-la-Gatineau de revitaliser leurs grappes industrielles forestières;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution

Adoptée.

**15.2 APPUI AU PROJET « PARC DE L'ILLUSION INC. » - MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

2019-02-039

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le propriétaire du Camping Saint-André-Avellin, monsieur Yvon Charbonneau, désire créer un parc d'illusions à Saint-André-Avellin, lequel représente un investissement de 1,2 million de dollars;

ATTENDU que ce promoteur demande un appui à la MRC relativement à la création dudit parc d'illusions dans le cadre de ses démarches visant l'obtention de subventions auprès de différents bailleurs de fonds;

ATTENDU que la création d'un tel parc d'illusions est bénéfique pour le développement touristique du territoire de la MRC et de la région de l'Outaouais;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie politiquement les démarches menant à la création du parc d'illusions de Saint-André-Avellin, incluant les demandes de subventions qui seront soumises à différents bailleurs de fonds;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et est mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

15.3 PROJET « VIVONS VIACTIVE – TROUSSE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE POUR LES 50 ANS ET PLUS » - L'ACADÉMIE DES RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS

2019-02-040

ATTENDU que la MRC de Papineau a reçu, le 29 janvier 2019, une demande d'appui pour le projet « Vivons Viactive : trousse d'activités pour les 50 ans et plus », laquelle a été soumise par madame Martine Alie-Patry, conseillère Viactive pour l'Académie des Retraités de l'Outaouais;

ATTENDU que l'Académie des retraités de l'Outaouais fait actuellement des démarches pour obtenir des subventions auprès de différents bailleurs de fonds;

ATTENDU que sur le territoire de la MRC, il existe actuellement dix (10) regroupements Viactive qui comptabilisent plus de deux cent quarante (240) participants;

ATTENDU que la trousse, qui sera distribuée gratuitement à tous les regroupements Viactive, viendra assurément augmenter le nombre de participants;

ATTENDU que cette initiative s'inscrit très bien dans le plan d'action Municipalités amie des aînés du territoire de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Christian Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Le Conseil des maires appuie politiquement le projet : « Vivons Viactive : trousse d'activité physique pour les 50 ans et plus », incluant les demandes de subventions qui seront soumises à divers bailleurs de fonds;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS DE FÉVRIER À DÉCEMBRE 2019

Le calendrier des rencontres prévues au cours des mois de février à décembre 2019 est déposé au cahier des membres à titre d'information.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

18.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES DURANT L'ANNÉE 2019 – CHANGEMENT DE LIEU – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2019-02-041

ATTENDU la résolution numéro 2018-11-220, adoptée lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 28 novembre 2018, relative au calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires (11 séances) et du calendrier des séances du Comité administratif pour l'année 2019;

ATTENDU que les membres du Conseil des maires ont manifesté le désir de modifier le lieu de certaines séances dudit Conseil et ont mandaté le Comité administratif pour émettre une recommandation à cet égard;

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-02-068, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 février 2019, laquelle recommande au Conseil des maires de maintenir la tenue des séances du Conseil des maires à la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et maintiennent la tenue des séances du Conseil des maires à la MRC de Papineau;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**18.2 CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE –
CHANGEMENT DE LA PROCÉDURE UTILISÉE EN 2018**

2019-02-042

ATTENDU que la campagne de vaccination 2018 contre la grippe du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) a provoqué le mécontentement des élus et des citoyens et citoyennes du territoire de la MRC, notamment en lien avec l'accessibilité dudit service;

ATTENDU que le vaccin contre la grippe était offert gratuitement uniquement sur rendez-vous, aux personnes âgées de 75 ans et plus;

ATTENDU que lors des années 2017 et précédentes, ledit vaccin était offert aux personnes de 60 ans et plus et ne nécessitait pas la prise d'un rendez-vous;

ATTENDU que le CISSSO recommandait fortement à la population visée par le vaccin à prendre rendez-vous en ligne et n'offrait qu'une ligne téléphonique pour la prise desdits rendez-vous;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires dénonce la procédure utilisée lors de la campagne de vaccination 2018 contre la grippe et demande au CISSSO de revenir à une procédure de fonctionnement appropriée, comme celle utilisée lors des années 2017 et précédentes;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, et à la Conférence des Préfets de l'Outaouais pour considération;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision auprès du CISSSO.

Adoptée.

**18.3 MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU
FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

2019-02-043

ATTENDU que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;
- ATTENDU que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;
- ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;
- ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;
- ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;
- ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;
- ATTENDU que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;
- ATTENDU que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;
- ATTENDU que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Éric Trépanier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

QU' :

Une copie de cette résolution soit acheminée au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest, au député fédéral d'Argenteuil-La Petite-Nation, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers ainsi qu'à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, madame Vicky-May Hamm;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.



19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 IMPLICATION POLITIQUE – ÉLECTIONS MUNICIPALES

Monsieur Christian Beauchamp, maire de la Municipalité de Papineauville, exprime son point de vue au sujet du manque d'implication des élus municipaux au sein des divers comités et commissions. Il demande quelles solutions pourraient être envisagées afin d'inciter les gens à s'impliquer davantage en politique et à se présenter lors des prochaines élections municipales. Il souligne également sa préoccupation concernant le recrutement d'employés municipaux.

20.2 VENTE POUR TAXES 2019 - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DATE

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, demande la possibilité de modifier la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes 2019 en raison de la tenue du congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec la même date. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du Comité administratif prévue le 6 mars prochain pour considération.

20.3 DEMANDE D'ACHAT DE MICROS ET D'AMPLIFICATEURS POUR LA SALLE NORMAN MACMILLAN

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, demande à la MRC d'acquérir des micros et des amplificateurs pour la salle Norman MacMillan. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du Comité administratif prévue le 6 mars prochain pour considération.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée par le public dans le cadre de la présente période de questions.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-02-044

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 21h15.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet